

leurs biens. Le Conseil rendu à ce sujet un Arrêt le quatrième Juin dernier, par lequel il est ordonné, que ceux qui seront entrés dans cette Compagnie, & qui par les suites pourront en sortir avant d'avoir atteint l'âge de trente-trois ans, qui est le terme ordinaire de leurs derniers vœux; pourront rentrer dans tous leurs biens & autres droits legitimes, comme s'ils ne s'étoient jamais engagés dans l'Ordre Religieux: mais que passé ce terme ils ne pourront plus rien prétendre sur l'héritage de leurs parens, &c.

*Mr. Boling-
brock Sei-
gneur An-
glois, quel
est le lieu de
son refuge.*

V. Le Lord Bolingbrock, qui s'exila d'Angleterte au commencement d'Avril, par les raisons qui ont été remarquées ailleurs, * alla se refugier en Dauphiné; il choisit pour cet effet, une maison de Campagne sur le bord du Rhone dans le territoire d'un Village nommé *St. Clair* presque vis-à-vis, de Coudrieu, environ trois lieues au dessous de Vienne. Il y séjourna jusqu'au mois de Juin, que son peu de santé l'obligea de chercher un air plus convenable à son temperament: il a fixé sa demeure dans une belle maison de campagne dans le Lionnois, qu'on nomme *Belle-vüe*; elle appartient à un nommé Mr. Artaut, située à la droite du Rhone, à un bon quart de lieüe audessous de Lion; le Lord Bolingbrock l'a loué, tant à cause du bon air, que pour être plus à portée d'avoir les secours necessaires au rétablissement de sa santé. Cet éclaircissement que j'ai crû devoir au public le détromperont des recits fabuleux, que certains Ecrivains étrangers ont affecté de répandre sur des voyages imaginaires qu'ils

* Voyez Tome XXII. page 442.